



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tiers payant

Question écrite n° 104013

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'interdiction de pratiquer le tiers payant pour les médecins généralistes. Depuis août 2010, la commission paritaire des médecins de Moselle a interdit aux médecins généralistes de pratiquer le tiers payant, en spécifiant que pour les patients ayant des difficultés financières d'accès aux soins, une procédure spéciale pouvait être mise en place, en l'occurrence, la dispense exceptionnelle d'avance des frais médicaux (DEAF). Or il semble que cette dispense soit régulièrement refusée au motif que la carte Vitale permet un remboursement sous quatre jours. Même si effectivement les délais sont courts, les patients préfèrent ne pas consulter de suite, et attendre d'avoir les liquidités nécessaires, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur leur état de santé. Elle lui demande d'assouplir le tiers payant pour garantir à tous les patients un accès normal aux soins.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104013

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3310

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)